

La Commune et le CPAS de Nassogne procèdent au recrutement d'un(e)

DIRECTEUR FINANCIER (H/F/X)

commun à temps plein (0,75 ETP pour la Commune et 0,25 ETP pour le CPAS)

➤ Missions principales (Liste non exhaustive)

Le Directeur financier, **notamment**,

- **Gère les finances** en "bon père de famille". Dans ce contexte, il est amené à développer une stratégie financière qu'il soumet à l'autorité.
- A un rôle de **conseiller financier** auprès de l'autorité politique.
- Effectue les **recettes** (recouvrement de créances) et acquitte sur mandats les **dépenses** ordonnancées par l'exécutif.
- Gère la **trésorerie**.
- Remet un **avis de légalité** écrit préalable et motivé sur tout projet de décision des instances ayant une incidence financière ou budgétaire **supérieure à 22.000 euros**.
- Peut remettre, d'initiative, ou sur demande de l'exécutif ou du Directeur général, un **avis de légalité** écrit préalable et motivé sur tout projet de décision des instances ayant une incidence financière ou budgétaire **inférieure à 22.000 euros**.
- Rend des comptes à l'exécutif et rend un **rapport**, en toute indépendance, aux Conseils, **au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission**.
- Supervise le **contrôle interne** dans son domaine.
- Effectue le **suivi financier du programme stratégique transversal**.
- Participe au **comité de direction** et à la **commission budgétaire**.

➤ Conditions de recrutement

- ✓ Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- ✓ Jouir des droits civils et politiques ;
- ✓ Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- ✓ Être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau A (universitaire ou assimilé) ;
- ✓ Être lauréat de l'examen;
- ✓ Avoir satisfait au stage.

➤ L'examen

1° Une épreuve écrite permettant d'évaluer la maturité des candidats : dissertation ou synthèse et commentaires critiques d'une présentation ou d'un texte (200 points).

2° Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle (300 points) permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- Droit constitutionnel (15 points)
- Droit administratif (15 points)
- Droit des marchés publics (40 points)
- Droit civil (30 points)

- Finances et fiscalités locales, y compris comptabilité (150 points)
- Droit communal et loi organique des CPAS (50 points).

3° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Les épreuves écrites (parties 1° et 2°) seront organisées le même jour, à savoir le **mardi 23 novembre 2021 à 8h30**, à la Maison Rurale, située Rue de Lahaut, 3, à 6950 Nassogne.

L'épreuve orale sera organisée à la Maison communale, Place Communale, 2 à 6950 Nassogne, le **mardi 30 novembre 2021**.

Le Directeur financier d'une commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif, est dispensé de la seconde partie de l'épreuve écrite de l'examen.

Les receveurs régionaux, nommés à titre définitif au 1er avril 2019, bénéficient de la dispense prévue à l'alinéa précédent, lorsqu'ils se portent candidat à un emploi de directeur financier d'une commune.

Chaque épreuve est éliminatoire (50% des points au minimum) et 60% des points au total seront requis pour réussir l'examen.

➤ **Réserve de recrutement**

Les candidats ayant réussi l'examen mais n'ayant pas été recrutés seront versés dans une réserve de recrutement valable 3 ans à dater de la nomination à titre provisoire, par le Conseil communal, du Directeur financier recruté.

➤ **Relation de travail et échelle de rémunération :**

- Relation de travail : statutaire
- Echelle barémique de Directeur financier (97.5% - indice 138.01).

➤ **Les candidatures**

Elles doivent être remises en mains propres, contre accusé de réception, ou parvenir, par courrier recommandé, **au plus tard le jeudi 28 octobre 2021** à l'attention du Collège communal, Place Communale, 2, à 6950 NASSOGNE.

Pour être recevables, elles devront comprendre :

- ✓ Un certificat de nationalité ;
- ✓ Une lettre de candidature motivée ;
- ✓ Un curriculum vitae ;
- ✓ Une copie du (des) diplôme(s) ;
- ✓ Un extrait de casier judiciaire modèle 595 (datant de moins de 3 mois).

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

➤ **Renseignements**

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'Administration communale (084/22.07.42 – 084/22.07.63) pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Charles QUIRYNEN

Marc QUIRYNEN